

Réunion du Conseil Communautaire 21.02.2013 à 19 H 30 à GEMEAUX

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, LASSERTEUX, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, GASSE, FONT, LAVEVRE, ROBIN, THABARD, BEZIAN, MONOT, FREQUELIN, VANNESTE, SAULIN, BOULAY, GRADELET, VERGER, Mmes GUELAUD, CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, DURAND-BADET, MARTINEZ.
Suppléants : M. AGNOLI, DUTRUEL, BAUMANN, PETITGUYOT.

Personnes excusées :

M. COLLET (pouvoir à M. MAILLOT).
MM. ALBIN, MICHELIN, BALLAND, LUYT, KROL, MARTIN, LIOTARD.
Mme CHANUSSOT

Personnes absentes :

M. BOLDRINI.

Assistaient également à la réunion :

MM. COLOMBET, DIDION, JOURNIAC, SCHWEIZER.
Mmes BOIRIN, DUSSOL, TORRE

Rédaction : Véronique GOUDET, le 15/03/2013

Validation : Michel MAILLOT, le 25 mars 2013

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Interventions

Présentation de l'étude sur la fiscalité

Alexis Bouillot, étudiant en Master II finances des collectivités et groupements, a réalisé au cours de son stage à la Covati une étude prospective sur la fiscalité et le passage en fiscalité mixte. Il explique l'impact financier sur les communes et la communauté de communes s'il y a un transfert de compétences.

(L'étude sera envoyée aux délégués)

Présentation projet musiques actuelles

Jean-Charles Thomas présente le projet « musiques actuelles » qui propose un élargissement des actions de l'école sur le plan pédagogique mais aussi avec un point important concernant la diffusion musicale.

Deux axes principaux sont développés :

- Création d'un département « musiques actuelles » avec création de deux classes (basse et/ou contrebasse et chant)
- Mise à disposition d'un musicien intervenant (dumiste) par le GEDA de Haute Marne afin de se conformer au schéma départemental et maintenir le niveau 3. Cette solution permet d'étudier la pertinence des interventions pendant une période donnée sans engager l'école dans la création d'un poste définitif.

2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

3/ Finances

➤ **Débat d'orientations budgétaires - délibération 01/2013**

Le Vice-Président présente les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2013.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB sera annexé au compte-rendu de la réunion.

➤ **Ouverture de crédits budgétaires d'investissement - délibération 02/2013**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du

29 décembre 2012 autorisant l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent,

Cette disposition permettant d'engager des dépenses urgentes sans attendre le vote du budget, le président propose d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition d'un sèche-linge pour la structure multi-accueils.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2013 pour une somme de 5 000 €.

DIT que ces crédits, inscrits à l'article 2188, serviront à l'acquisition et l'installation d'un sèche-linge professionnel.

4/ Actions sociales

➤ **ENFANCE JEUNESSE : Création de postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe (ajustement horaires) - délibération 03/2013**

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des accueils de loisirs,

Afin d'adapter les horaires en fonction des besoins réels du service, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux agents.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer de nouveaux postes. Les anciens seront ensuite supprimés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2013 de 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe titulaires pour les durées hebdomadaires suivantes :

- ✓ un poste à temps non complet, à raison de 20 h 00 hebdomadaires
- ✓ un poste à temps non complet, à raison de 32 h 00 hebdomadaires

AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants, **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013.

➤ **ENFANCE JEUNESSE : Convention séjour ski - délibération 04/2013**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes, vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'hiver 2013 un séjour de vacances pour 15 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Pontailleur-sur-Saône.

Le séjour se déroule du 16 au 22 février 2013 à Saint Gervais (74).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'autres territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Covati et la Communauté de Communes de Pontailler-sur-Saône,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

➤ **Aménagement des rythmes scolaires**

Une réunion a eu lieu mercredi 20 février avec les maires et présidents de Sivos concernés par la réforme. Peu de collectivités sont favorables à une mise en place de cette réforme à la rentrée 2013.

Au cours de cette réunion, Christian Charlot a présenté l'estimation réalisée avec les éléments connus à l'heure actuelle.

La fourchette des coûts reste large : + 10 000 € à -115 000 €. Elle est fonction, du nombre d'élèves concernés, de la participation ou non des financeurs et de l'implication des différentes collectivités.

Trois scénarios ont été proposés lors de cette réunion :

1/ La Covati n'accompagne pas les communes qui mettent en place la réforme en 2013

2/ La Covati accompagne toutes les communes qui mettent en place la réforme en 2013 (*scénario obsolète au vu du tour de table*)

3/ La Covati participe pour partie à l'accompagnement des communes qui souhaitent mettre en place la réforme dès 2013, ce qui servira d'expérimentation pour la mise en place de cette réforme sur tout le territoire de la COVATI en 2014.

Les délégués par 20 voix favorables (sur 34 votants) retiennent le premier scénario.

➤ **Mobilité**

Marie-Capucine Barrachin présente le bilan plutôt positif du service de transport à la demande sur l'année 2012.

Elle précise qu'une enquête a été réalisée auprès des utilisateurs qui sont satisfaits des améliorations apportées au service ainsi que de la qualité servie par le prestataire choisi.

(bilan joint)

5/ Administration générale

Démarche d'évaluation des risques professionnels : convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion - délibération 05/2013

Le Président rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet, au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide de s'engager** dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique et la visite d'inspection-conseil de l'ACFI
- ✓ **Sollicite** l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention pour ces deux missions
- ✓ **S'engage** à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- ✓ **Désigne** en interne un ou plusieurs agents référents qui auront la charge de suivre et d'animer la démarche
- ✓ **Sollicite** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL et **autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à son obtention
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition des préventeurs et de l'ACFI du Centre de Gestion de la Côte d'Or.
- ✓ **Inscrit** au budget les crédits correspondants au montant des devis établis par le Centre de Gestion de la Côte d'Or

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention concernant cette démarche, une fois établis, transiteront par la Covati afin d'être envoyés au FNP comme un seul dossier de subvention et permettre le cas-échéant une bonification de subvention.

Les dossiers de subvention doivent être montés par chaque commune et envoyés à la Covati pour fin mars 2013.

Régime indemnitaire : extension de l'IFTS au cadre d'emploi des rédacteurs - délibération 06/2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2002 acte déposé en préfecture le 27 décembre 2002 relatif au régime indemnitaire et notamment aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Le Président explique que la COVATI vient de recruter une secrétaire de mairie nommée sur un grade de rédacteur et l'IFTS instaurée dans la collectivité n'a, jusqu'à ce jour, pas été ouvert à ce cadre d'emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires mises en place dans les services de la Covati seront étendues au cadre d'emploi des rédacteurs.

DIT que le montant annuel de référence pour les différents grades de rédacteur est de 857.82 €, montant qui sera revalorisé lors de chaque revalorisation réglementaire.

Reclassement d'un agent : création d'un poste d'adjoint d'animation - délibération 07/2013

Le Président explique qu'un agent nommé adjoint technique 2^{ème} classe ne peut plus assurer ses fonctions pour des raisons de santé.

La Covati peut proposer un reclassement à cet agent dans la filière animation.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2013 d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

AUTORISE le président à signer l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013.

6/ Voirie

Convention groupement de commandes travaux d'entretien 2013-2015 - délibération 08/2013

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes relative aux prestations d'entretien de la voirie sur la période 2013 - 2015.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et toutes les communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : **PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE/PERIODE 2013-2015**.

Ce groupement est constitué pour le choix du (ou des) prestataire(s). Ce choix sera assuré par le coordonnateur du groupement (Covati). L'exécution des prestations sera suivie directement par chaque membre du groupement.

Il propose notamment :

- Que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.
La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes relative aux prestations d'entretien de la voirie sur la période 2013-2015.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

Approbation DCE marché de prestations d'entretien pour la période 2013-2015 - délibération 09/2013

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** relatif au **programme 2013-2015 des travaux d'entretien du groupement de commandes de la Covati**.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les 23 communes membres en vue de la réalisation de prestations d'entretien de voirie pour la période 2013-2015.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

- La volonté de la commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.
La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2013-2015 de prestations d'entretien de voirie,

Vu le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le service voirie de la Covati ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2013-2015 des prestations d'entretien de voirie du groupement de commande de la Covati.

PRECISE que ce D.C.E porte sur divers travaux d'entretien de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les 23 communes membres.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Définition du programme de travaux de voirie 2013 de la Covati et demande de subvention - délibération 10/2013

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2013 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie travaux et infrastructures du 31 janvier 2013, le programme 2013 de travaux routiers d'investissement pourrait comprendre :

- **La reprise de la voie communautaire d'Echevannes au niveau du Moulin de Rougemont**
Cette opération consiste en un renforcement de la structure par poutres de rives et d'un renouvellement de la couche de roulement de chaque coté du pont du Moulin de Rougemont.
Ces travaux sont estimés en deux parties :
 - La première du coté d'Echevannes sur une longueur de 192 ml pour un coût estimatif de **38 124 € HT soit 45 596 € TTC**,
 - La deuxième du coté Marcilly-sur-tille sur une longueur de 70 ml pour un coût estimatif de **11 218 € HT soit 13 416 € TTC**,
Total de l'estimation des travaux de cette route communautaire : **49 342 € HT soit 59 012 € TTC**.
- **La reprise de 400 ml de la voie communautaire rue du Lac à Marcilly-sur-Tille**
Cette opération consiste en un renouvellement de la couche de roulement existante par un enrobé ainsi que de la création d'un aménagement de sécurité (écluse) au niveau du pont suite à la demande de la commune de Marcilly-sur-Tille.
Ces travaux sont estimés de la façon suivante :
 - La première partie, de la Gare au pont, sur environ 350 ml avec une scarification, un reprofilage et un enrobé. Le montant prévisionnel en charge de la COVATI est de **55 329 € HT soit 66 173 € TTC**,
 - La deuxième partie, au niveau du pont, sur environ 50 ml avec la création d'une écluse. Le montant prévisionnel en charge de la COVATI est de **15 739 € HT soit 18 824 € TTC**,
Total de l'estimation des travaux de cette route communautaire : **71 068 € HT soit 84 997 € TTC**.

Vu, l'article 5.4 « Voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Covati,

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 31.01.2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les estimations de 120 410 € HT soit 144 110 € TTC pour les opérations détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 en fonction des subventions obtenues et des possibilités budgétaires.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or à hauteur de 50 % du coût HT de ces travaux au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) 2013.

PRECISE que cette opération sera financée de la façon suivante :

- ✓ 50 % (60 205.00 €) au titre du FCDT (CG21)
- ✓ 50 % (60 205.00 €) par la Covati (fonds propres ou emprunt)

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

DIT que cette opération fera l'objet d'une demande d'autorisation de commencer les travaux (ACT)

Convention de groupement de commandes travaux de voirie 2013 (investissement) - délibération 11/2013

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2013

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de VERNOT, SAULX LE DUC, MARCILLY/TILLE, DIENAY, MARSANNAY LE BOIS, membres de la Covati en vue de la réalisation de : Travaux neufs de voirie - Programme 2013.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre une nouvelle fois en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.
La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2013.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

PRECISE que seules les communes ayant recours au service « étude et direction de travaux » de la Covati pourront participer à ce groupement de commandes « travaux » 2013.

7/ Ecole de Musique

Suppression de postes - délibération 12/2013

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de 4 postes d'assistant en enseignement artistique non titulaire :

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 5 heures 45 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 4 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3 heures 00 hebdomadaires

8/ Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne-Til Châtel : avenant n° 4 marché de Maîtrise d'œuvre - délibération 13/2013

Le Président de la Covati expose :

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) a décidé l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Til-Châtel.

Pour élaborer le projet global et suivre la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de cette opération, elle a passé un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-II-2ème (procédure négociée spécifique) du Code des Marchés Publics.

L'entreprise Gaudriot SA a été retenue pour un forfait de rémunération de 174 530,75 € hors taxes, répartis en une tranche ferme de 124 192,00 € hors taxes correspondant à l'ensemble des études de l'opération et une tranche conditionnelle de 50 338,75 € hors taxes correspondant au suivi de la 1^{ère} tranche des travaux.

Un avenant n°1 a été passé pour tenir compte du changement de raison sociale du titulaire du marché : La Société Saunier et Associés qui s'est vue confier la cession de certains actifs de la Société Gaudriot suite à un redressement judiciaire.

Un avenant n°2 a été passé pour tenir compte de l'adaptation du projet aux éléments non connus initialement (données géologiques, raccordement ferroviaire, etc.) et aux besoins exprimés par des acquéreurs potentiels. Cet avenant avait porté le forfait de rémunération à 139 873,91 € HT pour la 1^{ère} tranche et à 72 208,51 € HT pour la tranche conditionnelle.

Un avenant n°3 a été passé pour ajuster la rémunération du Maître d'œuvre afin qu'il reprenne les éléments de mission à modifier suite au changement de l'emprise du projet de ZAC décidé par le Maître d'Ouvrage. Cet avenant avait porté le forfait de rémunération à 153 018,91 €HT pour la tranche ferme et à 72 208,51 €HT pour la tranche conditionnelle.

Etat d'avancement du marché

Le bureau d'études a à ce jour réalisé les études d'avant-projet et en partie les études urbanistique, paysagère, acoustique, loi sur l'eau, création de ZAC et étude d'impact.

Objet et justification de l'avenant

Cet avenant n°4 a pour objet de transférer à la SAS SOMIVAL le marché de maîtrise d'œuvre du 3 décembre 2003 relatif à l'aménagement de la zone d'activités Economiques de Til Châtel, suite à cession à la société SOMIVAL de certains actifs de la société SAUNIER & ASSOCIES

Clause financière

Les demandes de règlement seront effectuées sous l'entité SOMIVAL à compter de la notification du présent avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant avec la société SOMIVAL pour le transfert du marché de la société SAUNIER & Associés SAS à la société SOMIVAL SAS.

AUTORISE le président à signer cet avenant.

9/ **Projet d'acquisition d'un bâtiment appartenant à l'Etat occupé par les Restos du Cœur - délibération 14/2013**

Le Président expose :

Le Service des Domaines propose à la vente, pour un montant de 40 000 €, un bâtiment situé Place Villeneuve Moret à Is-sur-Tille, actuellement occupé par les Restos du Cœur

Cette association logée à titre gratuit supporte les charges de fonctionnement inhérentes au local.

Une étude pour la réhabilitation du bâtiment sera menée car des travaux de réfection seront nécessaires dans les années à venir.

Considérant le rayonnement de cette association qui concerne toutes les communes de la COVATI voire au-delà, le Président propose que cet achat soit réalisé par la Communauté de Communes dès cette année 2013.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. Dupin et Saulin) et 1 voix contre (M. Frequelin)

DONNE un accord de principe à l'acquisition par la Covati du bâtiment occupé par les Restos du Cœur, situé Place Villeneuve Moret à Is-sur-Tille en 2013. Au cours de cette année 2013, un dossier pourra être constitué afin d'envisager la réhabilitation de ce bâtiment, en partenariat avec les Restos du Cœur et avec demande de subventions à nos différents partenaires institutionnels.

Monsieur Petitguyot donne des précisions concernant l'association et indique que le nombre de bénéficiaires cette année est de 145, ce qui concerne 65 familles. Les demandes sont fluctuantes et émanent de nombreuses communes de la COVATI voire au-delà. Après acquisition du bâtiment, une convention sera mise en place avec l'association afin de régir les conditions d'occupation de ces locaux.

10/ **Avis « zone de développement de l'éolien » (ZDE) Communauté de Communes « Val de Vingeanne »**

Le Président expose :

Le Président de la Communauté de Communes « Val de Vingeanne » a présenté une demande pour la création d'une « zone de développement de l'éolien » (ZDE) sur le territoire des communes de Bourberain, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Lacey-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Cette ZDE comprend 4 secteurs et la puissance totale envisagée sur cette zone est comprise entre 0 et 90 MW.

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108, l'avis des communes limitrophes, de celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE ainsi d'ailleurs que celui des EPCI doit être sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention (M. Gasse).

DONNE un avis favorable au projet de création d'une « zone de développement de l'éolien » (ZDE) sur le territoire de la Communauté de Communes « Val de Vingeanne »

Intervention d'Alain Verger

La Charte Forestière :

Alain Verger fait le point des actions présentées au comité de pilotage et retenues au budget 2013 de la Charte Forestière.
(tableau joint)

Intervention de Daniel LAVEVRE

Stade du Réveil :

L'éclairage du stade est à refaire en totalité. Le stade appartient à la Covati mais la subvention possible par l'intermédiaire du Siceco ne peut être versée à la Covati qui n'est pas adhérente à ce syndicat. Le Siceco propose que la Covati délègue la maîtrise d'ouvrage à une des communes sur lesquelles est situé le stade (Is-sur-Tille ou Marcilly-sur-Tille) afin de pouvoir bénéficier de 50 % de subvention qui seraient versés à cette commune.

Le processus concernant le montage de l'opération est à l'étude avec le trésorier.

Intervention de Claude GUELAUD

Visite du Sénat :

Claude Guelaud propose d'organiser une visite au sénat sur une journée au mois de mai ou au mois de septembre pour un groupe de 40 à 60 personnes.

Intervention de Luc BAUDRY

Luc Baudry demande que le rapport intitulé « stratégie de communication » concernant le parc d'activités soit communiqué à tous les délégués.

Grégoire Duband précise que le cabinet Temps Réel communiquera dès lundi aux élus les propositions de charte graphique sur laquelle il travaille actuellement.

La séance est levée à 22 h 30